

DELIBERATION N° 92/03-04 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS SCOLAIRES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que, suite au vote du budget primitif 1992, des crédits ont été prévus sous une forme globalisée au titre des subventions à verser dans la rubrique "enseignement".

Il convient à présent d'en préciser le détail aux fins de mandatement. Les sommes allouées se répartissent ainsi qu'il suit :

Chapitre 943-10-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 19

Enseignement du 1er degré - coopératives scolaires :

- Ecole primaire P. Loti	10 420, 00 F
- Ecole primaire J. Prévert	13 644, 00 F
- Ecole maternelle P. Loti	5 248, 00 F
- Ecole maternelle J. Prévert	4 744, 00 F
- Ecole maternelle J. Charcot	3 836, 00 F

TOTAL	37 892, 00 F

Chapitre 943-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 20

Enseignement du second degré - coopératives scolaires :

- Collège Jacques Monod	11 172, 00 F
-------------------------	--------------

Chapitre 943-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 25

- L.E.P. de PONT-SAINT-VINCENT	896, 00 F
--------------------------------	-----------

Chapitre 944-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 24

Campagnes diverses timbres scolaires :

- Campagne Jeunesse en plein air	410, 00 F
- Ecole publique	410, 00 F
- Campagne le souffle c'est la vie	410, 00 F

Chapitre 934-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 23

Associations de parents d'élèves :

- P.E.E.P. (écoles)	3 000, 00 F
- F.C.P.E. (écoles)	3 000, 00 F
- P.E.E.P. (Collège J. Monod)	3 000, 00 F
- F.C.P.E. (Collège J. Monod)	3 000, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement des subventions tel que défini ci-dessus.